

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
24 JUINI 2015

DATE d'AFFICHAGE
03 JUILLET 2015

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 37
Présents : 31
Votants : 36

L'an deux mille quinze,
le 30 juin à dix heures,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Corail de Péaule en séance publique sous la présidence de Monsieur André PAJOLEC, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mme Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Patrick BUESSLER-MUELA, - Mme Marie-Thérèse CABON, - MM. Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Louis GACHE, - Mme Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Jean-Pierre PRUNAUT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : Mme Nathalie CALLE, - MM. Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Marie LABESSE, - Hervé MICHAUD, - Mmes Martine PENOT, - Christine RENAULT-TREGOUET.

Mme Nathalie CALLE donne pouvoir à Mme Marie-Odile JARLIGANT

M. Jean-Claude FOUCRAUT donne pouvoir à M. André PAJOLEC

M. Jean-Marie LABESSE donne pouvoir à M. Patrick BEILLON

Mme Martine PENOT donne pouvoir à M. Joël BOURRIGAUD

Mme Christine RENAULT-TREGOUET donne pouvoir à Mme Maryvonne TATARD

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Bertrand ROBERDEL a été élu Secrétaire.

**DELIBERATION N°91-2015 – SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA
QUALITE DU SERVICE – ANNEE 2014**

M. Joël BOURRIGAUD, Vice-Président en charge de l'Environnement, expose au Conseil Communautaire le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour l'année 2014.

Il est rappelé que ce rapport a pour objectif principal de renforcer la transparence et l'information dans la gestion du SPANC de la Collectivité. Il doit être présenté sous la forme d'une information détaillée comprenant un descriptif de l'organisation du service et des prestations réalisées au cours de l'année 2014.

M. Joël BOURRIGUAD ajoute que la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, en référence à ses statuts, assure la gestion de l'assainissement non collectif sur l'ensemble des 12 communes de son territoire. Toutefois, pour les communes de Nivillac, La Roche-Bernard et de Saint-Dolay, la Collectivité (ex-syndicat dissous en 2013) a confié en 2007 la mission de contrôles à la société Véolia Eau sous la forme d'un contrat d'affermage conclu jusqu'au 31 décembre 2017.

Le SPANC doit ainsi veiller à réaliser un travail d'harmonisation du service, à la fois tarifaire (équité des redevances d'assainissement non collectif), réglementaire (un règlement unique) et technique (mise à jour de la base de données) sur l'ensemble du territoire.

Le rapport distingue par conséquent l'activité du délégataire sur ces 3 communes de celle de la régie pour le reste du périmètre de compétence du SPANC.

Les principaux éléments de ce rapport font apparaître, pour 2014, des indicateurs techniques et financiers réglementaires ainsi que des informations complémentaires dans le but de délivrer une meilleure compréhension sur les activités et les enjeux du service.

Le SPANC comptabilise, au 31 décembre 2014, 5 112 installations (3 055 en régie) correspondant à environ 12 780 usagers (7 638 en régie). L'étendue du service couvre environ 48 % de la population totale du territoire établie à 26 665 habitants (source population légale INSEE 2012).

En 2014, l'activité du service de contrôles a concerné 594 interventions réparties par nature :

- 102 projets de conception et d'implantation de dispositifs ;
- 91 contrôles d'exécution de travaux ;
- 401 contrôles diagnostics de bon fonctionnement.

En application de l'arrêté ministériel du 2 décembre 2013, le taux global de conformité est défini selon un nouveau mode de calcul, lequel prend désormais en considération le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement.

Ainsi, au 31 décembre 2014, le taux global de conformité est de :

- pour les 9 communes en Régie : 68 %.
- pour les 3 communes en délégation : 72 %.

Le produit des redevances 2013 perçues en 2014 par la régie est de 57 860,53 € HT. Les recettes cumulées (reprise de l'excédent 2013 inclus) s'élèvent à 94 196,52 €. Au compte administratif 2014, les dépenses cumulées en section de fonctionnement s'élèvent à 82 971,07 €, et à 0 € en investissement.

Une fois approuvé par les assemblées délibérantes (le Conseil Communautaire et les Conseils municipaux concernés), ce Rapport sera tenu à la disposition du public au sein de chacune des Mairies ainsi qu'au siège d'Arc Sud Bretagne. Un exemplaire sera également transmis à la Préfecture du Morbihan.

Au vu des éléments ci-dessus exposés, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **AUTORISE**, à l'unanimité, le Président à :

- **APPROUVER** le Rapport tel qu'annexé,
- **DIFFUSER** le Rapport sur les prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2014.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 03/07/15
Le Président,

